

COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
10 juillet 2003

L'an deux mil trois, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores Gautier, Maire.

Etaient présents : M.D. Gautier, B. Boivin, C. Nocque, P. Caumont, D. Guéville, I. Hard, J.P. Belloncle, M.F. Davoult, J.L. Fort, M. Hauters, Ph. Janvier, B. Joly, F. Pennamen, R. Renier .

Etaient absents excusés : D.Durand , L. Leborgne , B. Legentil (procuration à B. Boivin), S. Prigent (procuration à I. Hard), G. Monnier (procuration à M.F. Davoult).

Secrétaire de Séance : B. Boivin

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Madame le Maire demande à rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Achat d'un terrain pour des travaux inopinés d'hydraulique douce avec le SERAPBL

0 – ACHAT D'UN TERRAIN POUR DES TRAVAUX INOPINES D'HYDRAULIQUE DOUCE 03.05.42

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux les dégâts importants causés par les intempéries du 1^{er} juin 2003, à la suite desquels le SERAPBL (SYNDICAT D'ETUDES ET DE REALISATION DE L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DU BASSIN DE LA LEZARDE) a décidé d'entreprendre des travaux inopinés d'hydraulique douce sur la commune de Saint Martin du Manoir. Il est cependant nécessaire que la commune fasse l'acquisition d'une parcelle de terrain afin de pouvoir faire réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** autorise** Madame le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'acquisition d'un terrain pour la réalisation de travaux d'hydraulique douce par le SERAPBL.

1 – REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

03.05.43

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux qu'un habitant de Saint Martin du Manoir souhaite se voir délivrer une copie intégrale du CA 2002 et du BP 2003, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. La commune n'étant pas dotée de régie municipale, Madame le Maire demande l'autorisation, à titre exceptionnel, de percevoir le montant correspondant au coût de reproduction des documents administratifs demandés. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** autorise** Madame le Maire à percevoir à titre exceptionnel la somme correspondant au coût de reproduction du CA 2002 et du BP 2003,

*** fixe** le montant de la photocopie à 0,18 €uros conformément à l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.

2 – CANTINE

*** TARIFS DE CANTINE 2003-2004**

03.05.44

Madame le Maire donne lecture du bilan financier de la cantine municipale pour l'année 2002-2003 et propose les tarifs retenus par la commission cantine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

*** décide** de fixer les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2003-2004 comme suit :

- 2,40 €uros par repas et par enfant
- 3,60 €uros par repas et par adulte
- 4,00 euros par année scolaire et par serviette de table mise à disposition des enfants de l'école maternelle.

*** EXCEDENT CANTINE 2002-2003**

03.05.45

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux le bilan financier de la cantine scolaire pour l'année 2002-2003, qui fait apparaître un solde excédentaire entre les dépenses alimentaires et les recettes totales. Madame le Maire propose donc de répartir cet excédent entre les communes de Saint Laurent de Brèvedent et Saint Martin du Manoir au prorata du nombre de repas pour chaque commune. Par ailleurs, il convient de demander une participation aux frais d'énergie à la commune de Saint Laurent de Brèvedent. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide de reverser** la somme de **19.496,85 €** à la commune de Saint Laurent de Brèvedent,

*** décide de facturer** la somme de **1.300,60 €** à la commune de Saint Laurent de Brèvedent pour participation aux frais d'énergie.

*** INDEMNITE DE GESTIONNAIRE DE CANTINE 2002-2003**

03.05.46

Conformément à l'arrêté du 4 décembre 1984 fixant la rémunération des personnels des services extérieurs du Ministère de l'Education Nationale chargés d'assurer, à titre d'occupation accessoire, la gestion des cantines scolaires municipales, *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** d'attribuer au gestionnaire de la cantine de Saint Martin du Manoir une indemnité au titre de l'année 2002-2003 fixée selon la réglementation en vigueur et calculée au prorata du nombre de repas servis à Saint martin du Manoir soit 548,14 €uros.

3 – GARDERIE

03.05.47

Madame le Maire donne lecture du bilan financier de la garderie municipale pour l'année 2002-2003 et propose les tarifs retenus par la commission garderie, précisant que le temps de garde est décompté par quart d'heure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** de fixer les tarifs de garderie pour l'année scolaire 2003-2004 comme suit :

- 1^{er} enfant : 0,41 €uros le quart d'heure soit 41 €urose carnet de 100 tickets
- 2^{ème} enfant : 0,36 €uros le quart d'heure soit 36 €urose carnet de 100 tickets
- 3^{ème} enfant : 0,30 €uros le quart d'heure soit 30 €urose carnet de 100 tickets

4 – SIGNATURE D'UN BAIL – HERBAGE A LA VALLEE

03.05.48

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un bail de location pour un herbage communal situé à la Vallée a été proposé en 2001. Le locataire souhaitant toujours utiliser ce terrain, il convient de régulariser la situation à compter du 1^{er} janvier 2001 en rédigeant un bail d'une durée de 6 ans. Le montant de location était initialement fixé à 300 francs (45,73 €uros) pour l'année 2001, et sera de 47 €uros pour l'année 2002, 48 €uros pour l'année 2003. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** autorise** Madame le Maire à signer un bail pour un herbage communal situé à la Vallée à compter du 1^{er} janvier 2001,

*** décide** de fixer le montant de location à 45,73 € pour l'année 2001, 47 € pour l'année 2002, 48 € pour l'année 2003.

5 – MOTION DE SOUTIEN A INGRID BETANCOURT

03.05.49

Compte tenu du combat que mène Ingrid Betancourt en faveur de l'instauration d'une vraie démocratie en Colombie,

Soutenant son action en faveur de la justice sociale, de la lutte contre la corruption et pour la défense des plus pauvres,

Considérant que son enlèvement le 23 février 2002 est une entrave au débat démocratique en Colombie,

Qu'à travers elle, nous souhaitons créer un élan de solidarité avec 3.000 autres personnes enlevées dans le pays,

Considérant que son combat contre les narcotrafiquants est aussi le nôtre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (11 : pour, 3 : contre, 2 abstentions, 3 absents)

*** décide** de faire citoyenne d'honneur de la commune Ingrid BETANCOURT, en regard du combat difficile qu'elle mène au péril de sa vie et de celle de ses proches en faveur du peuple colombien,

*** décide** de porter cette information à la connaissance de :

- Mme Marta-Lucia Ramirez, AMBASSADRICE DE COLOMBIE EN FRANCE, 22 rue Elisée, 75008 PARIS

- M. Nicolas Sarkozy, MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE INTERIEURE ET DES LIBERTES LOCALES, place Beauvau, 75008 PARIS

- M. Dominique Galouzeau de Villepin, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION ET DE LA FRANCOPHONIE, 37 quai d'Orsay, 75700 PARIS

- M. Jean-Pierre Raffarin, PREMIER MINISTRE, 57 rue de Varenne, 75007 PARIS

- M. Christian Poncelet, PRESIDENT DU SENAT, 15 rue de Vaugirard, 75291 PARIS cedex 06

- M. Jacques Chirac, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, Palais de l'Elysée, 55 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS

- M. Pat Cox, PRESIDENT DU PARLEMENT EUROPEEN, rue Wiertz, 1047 BRUXELLES

- M. Javier Solana, SECRETAIRE GENERAL DU CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE, rue de la Loi 175, 1048 BRUXELLES

- M. Walter Schwimmer, SECRETAIRE GENERAL DU CONSEIL DE L'EUROPE, av. Europe, 67000 STRASBOURG

- M. Romano Prodi, PRESIDENT DE LA COMMISSION EUROPEENNE, rue Archimède 73a, 1000 BRUXELLES

afin que, dans leurs responsabilités respectives, ils puissent œuvrer en faveur de la libération d'Ingrid Betancourt.

QUESTIONS DIVERSES

▲ Madame le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de la lettre de démission du Conseil Municipal de Monsieur Laurent LEBORGNE, ayant quitté la région pour raisons professionnelles. Madame le Maire le remercie, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, pour sa participation active au sein de l'assemblée.

▲ Madame le Maire donne lecture de la lettre de remerciements de Madame DEBOOS, Directrice de l'école maternelle du Point du Jour, pour les nouveaux jeux installés dans la cour.

▲ Madame le Maire transmet aux conseillers municipaux le faire-part de mariage de Cyrille, fils de Monsieur MOREAU, Directeur de l'école élémentaire Aspirant Lemonnier et Maire de Saint Laurent de Brèvedent.

▲ Madame le Maire informe les conseillers municipaux que l'état de catastrophe naturelle a été reconnu sur la commune de Saint Martin du Manoir pour les inondations du 1^{er} juin dernier.

▲ Monsieur Bruno BOIVIN, Adjoint à l'urbanisme, informe les conseillers municipaux de la manifestation organisée par le Comité Départemental de Tourisme de la Seine Maritime intitulée « Les églises de nos villages vous accueillent » ; l'église de Saint Martin du Manoir sera ouverte au public les 30 et 31 août 2003.

▲ Madame le Maire invite les conseillers municipaux à participer au 16^{ème} Championnat de France Cycliste des Elus, organisé avec la communauté de communes du Cœur de Caux, le 27 septembre 2003.

La séance est levée à 22^h 15.